

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VOUGY DU 1^{er} mars 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL S'INSURGE CONTRE LES TARIFS DE
L'ATMB

1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2005 qui s'établissent comme suit :

- Budget principal – fonctionnement
- Dépenses 1 117 805.23 €
- Recettes 2 471 571.90 €

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement, 1 353 766.67 €

- investissement

- Dépenses 1 558 946.03 €
 - Recettes 1 318 908.41 €
- Soit un déficit d'investissement de 240 037.62 €

- Budget eau-Assainissement – fonctionnement

- Dépenses 81 909.90 €
- Recettes 147 091.22 €

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 65 181.32 €

- investissement

- Dépenses 227 045.34 €
- Recettes 524 466.40 €

Ce qui permet de dégager un excédent d'investissement de 297 421.06 €

2 – APPROBATION COMPTES DE GESTION 2005

Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées en 2005, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion afférents au budget principal et au budget annexe eau-assainissement dressés par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – DISTRIBUTION EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de VOUGY est alimentée en eau potable par la commune de BONNEVILLE. L'approvisionnement en eau potable est conditionné aux ressources en eau de Bonneville. Les deux communes ont cause commune dans toutes les opérations de recherche, de captage et de distribution de la ressource en eau et qu'il doit être convenu entre elles que les efforts techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces opérations doivent faire l'objet d'une répartition au pro rata des m³ d'eau consommés. Il est donc nécessaire de passer des conventions avec la Commune de Bonneville.

Sont ainsi approuvées :

- La convention concernant le maillage du réseau d'eau potable rive droite/rive gauche par le pont amont de Bonneville
- La convention fixant les modalités de la collecte et distribution d'eau potable
- La convention concernant les études de recherche en eau potable et la construction des puits d'exploitation pour les essais longue durée sur le secteur des Vorziers de Dessy en vue d'alimenter les communes de Bonneville et Vougy en eau potable ;

4 – REGULATION CHAUFFAGE BATIMENT DE LA MAIRIE

Afin de réaliser des économies d'énergie, le remplacement de la régulation du chauffage sera réalisé. Ces travaux sont confiés à l'entreprise BENOIT-GUYOT, pour un montant HT de 5 895 €

5 – DECLASSEMENT CHEMIN RURAL

Une portion de la Rue de l'Arve qui traverse la propriété MIAZZA et depuis fort longtemps mal implantée, ce chemin se situe actuellement au Nord du tracé qui figure sur le plan cadastral. Afin de régulariser cette situation, un échange doit être réalisé, pour ce faire une enquête publique de déclassement sera réalisée, les dates en seront fixées par arrêté municipal.

6 – ECLAIRAGE PUBLIC – VOIRIE NOUVELLE GROUPE SCOLAIRE

LE SELEQ 74 envisageant de réaliser dans son programme 2005 l'ensemble des opérations Eclairage public et réseaux de télécommunication, le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé, qui compte tenu des subventions accordées, laisse à la charge de la Commune un montant estimé de 61 260 €, plus 3 321 € de frais généraux.

7 –CCFG - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le choix de la Taxe Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCFG, implique la mise en place d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les communes membres et la CCFG, Messieurs SOLLIET et MASSAROTTI sont désignés pour représenter la commune de VOUGY.

8 – TARIFS ABONNEMENT ATMB

L'ATMB avait mis en place, depuis plus de 20 ans, un abonnement forfaitaire aux usagers de l'A40, avec nombre de passages illimités, (exemple de coût annuel trajet Sallanches-Annemasse : 756 €). L'ATMB met fin à ces abonnements à la fin du mois d'avril 2006, pour les remplacer par le télépéage, qui se traduira par une augmentation considérable (pour le même trajet Sallanches-Annemasse : 1 361 €). Du fait de cette importante augmentation (+ 80 %), une partie importante des usagers n'emprunte déjà plus l'A40 et utilise les routes secondaires. Ce qui se traduit par une forte augmentation du trafic, (les derniers comptages, dans notre commune sur la RN 205, font état d'une moyenne journalière de 12 800 véhicules/jour, avec des pointes à 17 300 véhicules/jour). L'ATMB nous adresse régulièrement des courriers d'information précisant « afin de prendre en compte l'augmentation liée à cet abonnement, nous avons mis en place une promotion spéciale en 2006, pour les titulaires d'anciens abonnements » Qu'en sera-t-il en 2007 ?

L'ATMB pour réaliser de plus important profit, laisse le soin aux communes et au Conseil Général de gérer cet afflux de circulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'insurge contre ces décisions scandaleuses qui ressemblent fort à un racket contre les usagers locaux (formés principalement par des personnes qui se rendent à leur travail).

Un courrier sera adressé au Président de l'ATMB ainsi qu'aux élus concernés.

9 – C.C.A.S

La commission administrative du CCAS a :

- approuvé le compte administratif 2005 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 974.73 €, ainsi que le compte de gestion 2005, dressé par le Trésorier.
- Décide d'accorder exceptionnellement des aides à des habitants de Vougy, momentanément en difficultés financières.

Vu pour être affiché le 03 mars 2006

conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

